

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2021**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue en visioconférence et enregistrée le **10 juin 2021 à 7 h 59**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le quorum :

**À distance :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Danny Stewart, conseiller du district 4  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absence :** M. Pierre Labonté, conseiller du district 7

Étaient également présents et à distance : la greffière adjointe et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Règlement (2021)-100-35 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au plan d'aménagement d'ensemble projet La Belle - avis de motion
6. Règlement (2021)-105-6 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-10 - projet La Belle - avis de motion
7. Règlement (2021)-182 - modification du titre
8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient en visioconférence, en présence de la greffière adjointe et du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics; il est 7 h 59.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juin 2021

CM21 06 291

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

Nous avons modifié la procédure concernant les questions et commentaires. Afin de se coller le plus possible à notre réglementation concernant les séances, dorénavant nous n'accepterons que deux questions ou commentaires par personne car nous avons constaté dans les derniers mois un volume considérable de questions reçues et posées par les mêmes personnes.

Vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à [villedemont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedemont-tremblant.qc.ca/conseil);
2. par courriel ([greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca));
3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 06 292

**5. Règlement (2021)-100-35 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au plan d'aménagement d'ensemble projet La Belle - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-100-35 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au plan d'aménagement d'ensemble projet La Belle*.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 06 293

**6. Règlement (2021)-105-6 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-10 - projet La Belle - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-105-6 modifiant*

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2021**

*le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-10 - projet La Belle.*

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

**CM21 06 294 7. Règlement (2021)-182 - modification du titre**

CONSIDÉRANT la résolution CM21 05 281 apportant des modifications au libellé du règlement (2021)-182 concernant le Centre sportif, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux fins de son approbation;

CONSIDÉRANT que le titre du règlement doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'apporter des modifications à un règlement d'emprunt lorsque celles-ci ne changent pas l'objet et n'augmente pas la charge des contribuables;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier le titre du règlement (2021)-182 comme suit :

« Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un Centre sportif ainsi qu'un emprunt de 4 700 000 \$ et une dépense de 9 700 000 \$ pour sa réalisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront mis sur le site Internet de la Ville.

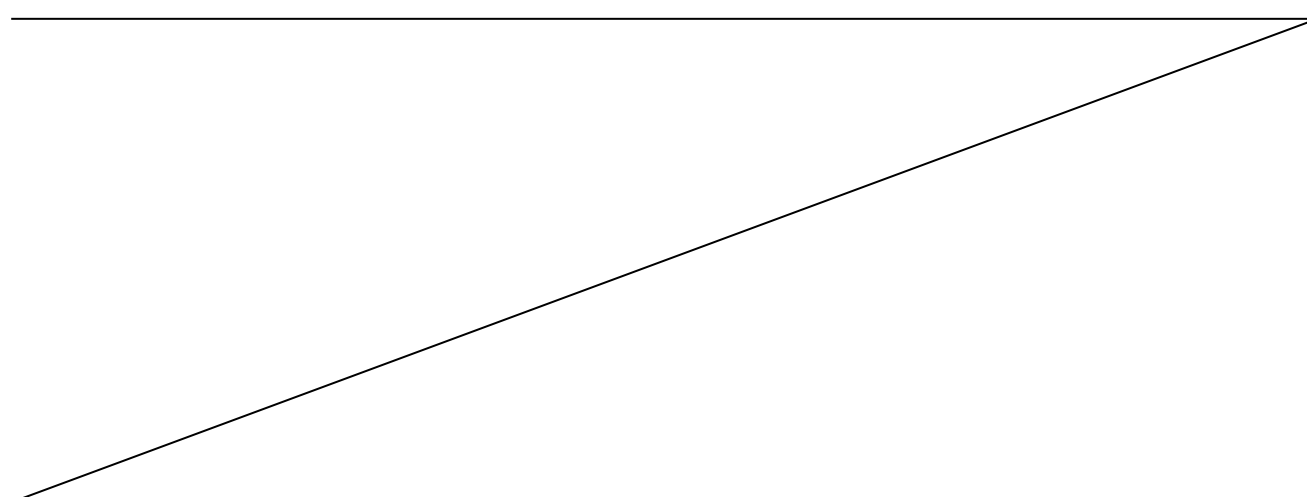
**CM21 06 295 9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 8 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Lejla Sabic  
Greffière adjointe



Initiales	
Maire	Greffé